

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ GROUPE PRAYON

Règles de sécurité applicables pour les transporteurs sur les sites d'Engis, de Puurs et des Roches

Table des matières

Règles de sécurité applicables pour les transporteurs sur les sites d'Engis, de Puurs et des Roches.....	1
1. Champ d'application.....	2
2. Instructions aux chauffeurs	2
2.1. Règles générales	2
2.2. Instructions d'accès	2
2.3. Instructions sur les parkings à l'extérieur de l'usine et sur les locaux chauffeurs	3
2.4. Règles de circulation.....	3
2.5. Instructions concernant les Equipements de Protection Individuelle (EPI).	5
2.6. Instructions de (dé)chargement	6
2.7. Instructions pour le travail en hauteur	9
2.8. Instructions concernant les échantillons.....	9
2.9. Instructions concernant la prévention des pollutions.....	9
2.10. Instructions en cas d'accidents et de secours	10
3. Flexibles de (dé)chargement	10
4. Formation, compétences	10
5. Rapport des incidents/accidents.....	11
6. Mesures en cas de non-respect.....	11

1. Champ d'application

Ce protocole s'applique aux transporteurs et aux chauffeurs pénétrant sur les sites de PRAYON à Engis, à Puurs et aux Roches.

2. Instructions aux chauffeurs

2.1. Règles générales

- Le chauffeur respecte les instructions générales de sécurité contenues dans le présent document. Il est tenu de respecter également les instructions spécifiques qui lui sont données à l'entrée du site ou à la bascule, par l'opérateur de PRAYON ainsi que celles qui sont affichées par panneau au poste de (dé)chargement.
- Il est **interdit de fumer** y compris dans les véhicules sauf aux endroits identifiés « zones fumeurs ».
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées (tolérance zéro) ou de produits stupéfiants sont formellement interdites sur tout le site.
- Il est interdit de photographier sans autorisation écrite et sans être accompagné d'un responsable de PRAYON.
- Les chauffeurs doivent être capables de communiquer **dans la langue locale du site OU grâce à un nombre limité d'expressions en Anglais/ Français/ Néerlandais/ Allemand.**
- Dans les zones où sont présents des produits inflammables (zones ATEX), il est interdit d'introduire tout appareillage susceptible de constituer une source de chaleur ou d'être à l'origine d'étincelles. Attention ! Cette interdiction vise également les téléphones portables, les smartwatches.
- Lors du transport de marchandises dangereuses, le chauffeur est tenu de se conformer aux prescriptions de l'ADR et particulièrement de veiller à apposer la signalisation (panneaux et marques supplémentaires) sur le véhicule, la citerne et/ou le conteneur. Il dispose du matériel obligatoire prescrit par la réglementation dans les **consignes écrites ADR.**
- Tout acte de malveillance (vol, violence, dégradation, sabotage, espionnage, intrusion, terrorisme) est absolument proscrié. Tout élément suspect doit être signalé au personnel PRAYON.

2.2. Instructions d'accès

- Le chauffeur se présente sur le site avec au minimum les documents suivants :
 - Document d'identité avec photo,
 - Permis de conduire,
 - Document de transport,
 - Indications des références du (dé)chargement,

Et le cas échéant, si demandé à la commande et/ou obligatoire :

- Certificat de conformité du produit,
- Permis ADR, Certificat d'agrément et les consignes de sécurité dans la langue du chauffeur (obligatoire pour les matières classées dangereuses) 1.
- Certificat de lavage de la citerne,

2.3. Instructions sur les parkings à l'extérieur de l'usine et sur les locaux chauffeurs

- Le chauffeur est tenu de respecter l'état et la propreté des commodités (toilettes, distributeurs de boissons, ...) qui sont mises à sa disposition.
- Le stationnement pour une durée qui excède le temps d'accomplissement des opérations et formalités administratives est soumis à autorisation.
- Le parking est autorisé uniquement aux endroits prévus : zones d'attente réservées à cet effet.
- Les citernes contenant des produits ADR ne peuvent en aucun cas être dételées sur le parking d'attente à l'entrée du site. Le décrochage des autres citernes et remorques nécessite un accord préalable de PRAYON.
- Les passagers sont interdits sauf en cas de dérogation qui doit être prouvée au moyen d'un document signé par le patron de la société de transport concernée. Cette disposition s'applique également aux animaux.
- Il est interdit aux chauffeurs de prendre des pauses ou de passer la nuit à l'intérieur du site.

2.4. Règles de circulation

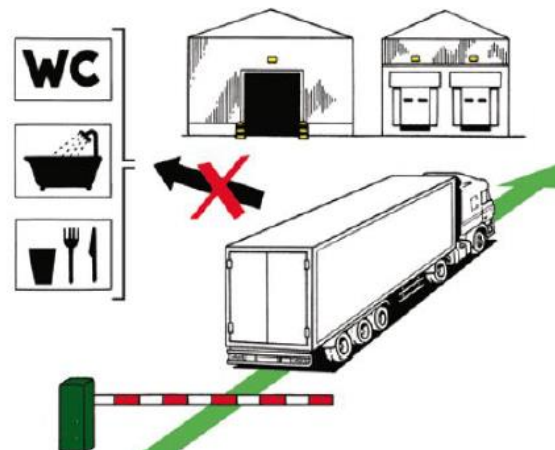
- Le code de la route s'applique partout sur le site, sous réserve d'une signalisation locale plus contraignante.
- Le chauffeur respecte la vitesse maximum autorisée.
- **Attention !** les engins de manutention (chariots-élévateurs) circulent sur les sites à une vitesse réduite.
- La circulation ferroviaire est toujours prioritaire. Le feu rouge clignotant ou les barrières signalent l'interdiction de franchissement des voies ferrées. L'arrêt et le stationnement sur la voie ferrée sont interdits.



- Il est interdit de téléphoner en roulant.

1 Documents nécessaires au transport de matières dangereuses ADR

- Le chauffeur est tenu de se rendre et de quitter le poste de (dé)chargement par l'itinéraire indiqué en suivant le balisage adéquat.



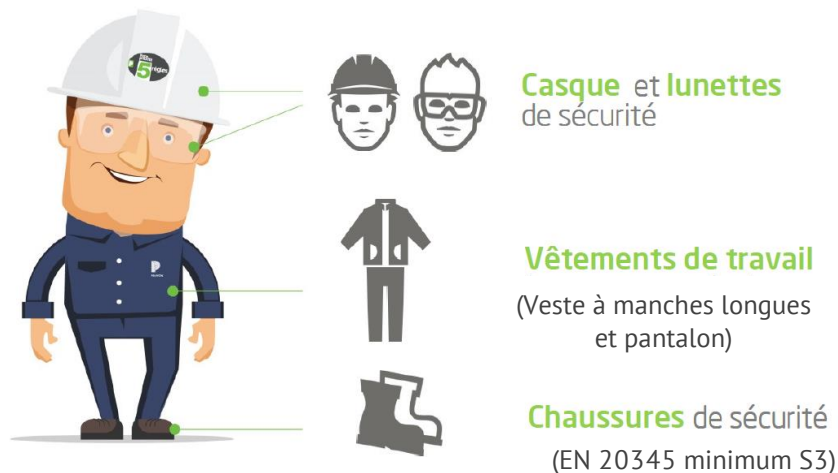
- Les véhicules de transport ne peuvent constituer une obstruction à la circulation interne ; l'accessibilité des véhicules d'intervention (ambulances et véhicules incendie) doit toujours être possible.
- Le chauffeur respecte les distances de sécurité par rapport aux engins de manutention (buls chariots élévateurs, ...).
- En cas de besoin lors d'une manœuvre, le chauffeur demande une assistance au personnel PRAYON. Le chauffeur et l'opérateur PRAYON doivent avoir un champ de vision dégagé pendant toute la durée des manœuvres du camion.
- La circulation des véhicules citernes s'effectue avec les vannes fermées et les couvercles de dômes fermés, même lorsque les cuves sont vides.
- La circulation des véhicules bennes ou des citernes/silos pulvérulents basculantes se fait obligatoirement avec la benne ou le silo basculant en position basse et leurs vérins de levage verrouillés.
- Avant leur passage sur la bascule de sortie :
 - Les véhicules bennes doivent être bâchés,
 - Les dômes des citernes/silos doivent être fermés.
- Pour les véhicules de type « Tautliner » : avant tout déplacement les portes arrière doivent être fermées, les ridelles en place et les bâches correctement fixées. Lorsque la remorque est chargée les règles en matière de calage et arrimage doivent être respectées.

2.5. Instructions concernant les Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Les chauffeurs sont tenus de respecter les consignes générales concernant les équipements de protection individuelle figurant ci-dessous.

Ils se conformeront également aux règles particulières qui existent sur chaque site et qui leur seront communiquées respectivement à l'entrée du site ou par des panneaux de signalisation.

Ils doivent s'équiper des **EPI de base** repris ci-dessous avant de pénétrer dans la zone de (dé)chargement.



Veste haute visibilité ou gilet fluorescent EN 471

Le choix des EPI est adapté au type d'opération et de marchandise en respectant le tableau ci-dessous.

Type d'opération	EPI + normes
(Dé)chargement de colis, Big bag palettes, ... de solides granules en vrac ou d'autres produits solides non classés ADR	Equipements de base (voir ci-dessus) + - Gants de protection (risques mécaniques) EN 388
(Dé)chargement de liquides en vrac (classés ADR ou pas) et de solides (classés ADR)	Equipements de base (voir ci-dessus) + - Gants de protection chimique (EN 374) ou adaptés au produit - Vêtement de protection (en fonction du produit transporté) - Ecran facial EN 166 : 2001

<p>EPI supplémentaires pour les produits ADR de classes 2.3 et 6.1</p>	<p>Equipements de base (voir ci-dessus) +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque d'évacuation de type A2B2E2K2 (gaz) et/ou P3 (poussières) disponible dans le camion pour chaque membre de l'équipage. - Gants de protection chimique (EN 374) ou adaptés au produit. - Vêtements de protection contre les liquides chimiques (EN13034 - type 6 protection limitée contre les liquides chimiques). - Ecran facial EN 166 : 2001
<p>EPI supplémentaires pour les produits ADR de classe 3</p>	<p>Equipements de base (voir ci-dessus) +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vêtement de protection contre la chaleur et la flamme (EN ISO 14116 : 2015 [EN533]) et antistatique (EN 1149/5) - chaussures de sécurité antistatiques (au min. S3)
<p>EPI supplémentaires pour les produits ADR de classe 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Casque, vêtements de travail et chaussures de sécurité, - Ecran facial EN 166 : 2001 - Lunettes étanches EN 166 3 (lunettes masques ou « Goggles ») - Gants de protection chimique (EN 374) ou adaptés au produit. - Vêtements de protection contre les liquides chimiques (EN13034 - type 6 protection limitée contre les liquides chimiques).
<p>EPI supplémentaires pour le chargement vrac de produit alimentaire à porter avant de monter sur le camion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si cheveux longs, ils doivent être attachés et enfuis dans la salopette - Interdiction de porter des bijoux (montres, piercings, bracelets, ...) – seule exception alliance lisse

2.6. Instructions de (dé)chargement

Avant de commencer le (dé)chargement,

- Lorsque le véhicule est correctement parké, le chauffeur doit éteindre le moteur et s'assurer que le véhicule est correctement immobilisé (frein à main + cale-roues).
- Le chauffeur donne à l'opérateur PRAYON tous les documents qui lui sont demandés (ticket bascule, note de livraison, certificat d'analyse, document de lavage, document de transport) et complète si nécessaire les documents de transport.
- Le chauffeur doit s'informer auprès de l'opérateur de l'emplacement et de l'utilisation des moyens de premiers secours (douche, lave-œil, ...), des dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, extincteurs, ...) et des mesures de sécurité à prendre en cas de situation d'urgence.

- Seul le chauffeur est responsable des connexions à son véhicule. Le chauffeur vérifie l'état des joints et des raccords. Les joints défectueux sont remplacés.
- Chaque fois que c'est possible, le déchargement se fait en utilisant le flexible de PRAYON.
- Seul l'opérateur de l'emplacement est responsable des opérations sur l'installation PRAYON (vanne, pompe, ...).
- Le chauffeur doit **toujours attendre l'autorisation formelle de l'opérateur PRAYON** avant d'actionner les équipements du véhicule comme vanne, compresseur, pompe, ... et avant de démarrer le (dé)chargement.
- Les opérations de (dé)chargement s'effectuent sous la surveillance **locale** de l'opérateur. Au minimum, l'opérateur PRAYON (le citernier) est présent au minimum démarrage et à la fin de l'opération et vérifie avec le chauffeur :
 - Que la citerne de transport est correctement raccordée,
 - Que le chauffeur a contrôlé les numéros de scellés sur le document de transport si des ouvertures sont scellées,
 - Que l'étanchéité des raccords et l'état des joints a été contrôlée,
- Le chauffeur doit ensuite recevoir le feu vert pour actionner l'équipement du véhicule (comme vanne, compresseur, pompe et la vanne manuelle côté usine),

Début du (dé)chargement,

- Le chauffeur est tenu de surveiller l'opération pendant toute la durée du (dé)chargement et de se tenir prêt à intervenir en cas de problème (par exemple sur le flexible).
- Il doit être au courant des mesures à prendre en cas de situation d'urgence.
- S'il s'agit d'une citerne liquide ou un silo vrac solide le chauffeur assure une surveillance visuelle des opérations sur place.
- Pendant le (dé)chargement, le chauffeur est tenu de rester à proximité de son véhicule à **l'endroit prévu** à cet effet.
- Le chauffeur ne peut en aucun cas manipuler un raccord pendant le (dé)chargement. En cas de fuite d'une vanne, l'opération doit d'abord être stoppée avant toute manipulation.



- En cas de chargement, le chauffeur vérifie que la masse maximale autorisée n'est pas dépassée et prend toutes les précautions pour ne pas dépasser la masse maximale par essieu.

Fin du (dé)chargement (valables pour les camions citernes de liquide et en vrac) :

- Le chauffeur doit toujours s'assurer que la citerne et/ou l'équipement n'est pas sous pression avant la déconnexion.
- Le cas échéant il doit purger le flexible de déchargement et vérifier qu'il ne contient plus de produit. Le produit vidangé ne peut pas être déversé dans les égouts.
- Si une dépressurisation de la citerne doit être effectuée avant de quitter le site, le chauffeur doit demander l'autorisation à l'opérateur de PRAYON.
- Avant de quitter le poste de (dé)chargement, le chauffeur inspecte son véhicule et vérifie les points suivants
 - Tout le contenu du chargement a été transféré,
 - Les flexibles sont déconnectés et les tuyauteries sont vidées drainées, obturées et correctement stockées,
 - Les trous d'homme/vannes sont fermés et serrés,
 - Les scellés sont apposés si demandés (pour les transports « Food »)
 - Le câble de mise à la terre est rangé,
 - Tout autre équipement a été libéré et/ou retiré,
 - L'extérieur de la citerne est propre,
 - Les twist-locks des containers et citernes sont correctement verrouillés,
 - Les panneaux ADR sont correctement placés
- Il est interdit de souffler une citerne et ses équipements avec de l'air comprimé sur les sites de PRAYON.

Fin du (dé)chargement (valables pour les conteneurs et les camions bâchés)

Avant de quitter le poste de (dé)chargement, le chauffeur inspecte son véhicule et vérifie les points suivants :

- Le calage et arrimage est réalisé conformément à la réglementation,²

² Loi relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil et portant exécution du Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route

- Les scellés sont apposés (si demandés pour les transports « Food »)

2.7. Instructions pour le travail en hauteur

- Pour accéder au dôme de la citerne, le chauffeur est tenu d'utiliser les dispositifs de protection collective mis à sa disposition aux postes de (dé)chargement, ou de relever le garde-corps amovible de la citerne et de circuler uniquement sur la plateforme aménagée pour se rendre à l'endroit pour effectuer son travail.
- Le chauffeur est tenu porter le harnais de sécurité avant de monter sur les citernes aux endroits où une signalisation de sécurité placée aux postes de (dé)chargement l'impose.
- Tout travail sur une échelle est interdit sauf si l'échelle est utilisée comme moyen d'accès.
- Les échelles et les escabelles doivent être en parfait état, tout matériel endommagé doit être écarté immédiatement. La stabilité de l'échelle doit être garantie tant au sommet qu'aux pieds en vue d'éviter le glissement et le basculement.
- La montée et la descente d'une échelle doivent se faire de manière sécurisée (c'est-à-dire les deux mains libres).

2.8. Instructions concernant les échantillons

- Il est interdit au chauffeur de prendre lui-même un échantillon.
- Pour les échantillons de produits ADR, le chauffeur s'assure que l'échantillon est conservé de manière sécurisée :
 - Soit ils sont stockés dans un support à bouteilles prévu à cet effet sur la citerne, ou
 - S'ils sont stockés dans le coffre du tracteur, ils doivent être emballés et étiquetés conformément aux exigences légales (i.e. UN Boxes).
- L'échantillon ne peut en aucun cas être stocké dans la cabine du camion.

2.9. Instructions concernant la prévention des pollutions

- Tout déversement d'un produit au sol et/ou dans le réseau d'égouts est strictement interdit sur le site.
- Il est interdit de nettoyer, laver ou balayer une citerne sur le site, sauf autorisation particulière donnée par le personnel de PRAYON.
- Tout dépôt de déchets est strictement interdit.
- Les déchets ordinaires peuvent être déposés dans les poubelles. Le chauffeur ne peut se défaire de déchets en plus grandes quantités et/ou de déchets dangereux qu'après en avoir reçu l'accord du personnel de PRAYON.

- Le chauffeur doit disposer du matériel prévu par le Code ADR pour atténuer la ^pollution éventuelle.

2.10. Instructions en cas d'accidents et de secours

- En cas de fonctionnement de la sirène d'alerte du site (Alerte gaz-Seveso-Incendie-Evacuation), le chauffeur est tenu de cesser ses activités et de se conformer aux consignes qu'il a reçues à l'entrée et de suivre les consignes d'évacuation ou de mise à l'abri/confinement qui lui sont données par le personnel PRAYON.
- En cas de fonctionnement de la sirène d'alerte du site, l'accès et la sortie du site sont momentanément condamnés.
- En cas de fuite, de déversement, d'accident ou de situation dangereuse pendant le (dé)chargement, le chauffeur est tenu d'arrêter l'opération et de prévenir immédiatement le personnel PRAYON (salle de contrôle ou citernier). Les numéros d'appel des secours figurent sur les panneaux des postes de déchargement.
- En cas d'accident corporel (quelle que soit la nature de celui-ci) et pour tout contact avec un produit chimique, le conducteur prévient ou fait prévenir le préposé de PRAYON. Le personnel de PRAYON prend en charge le chauffeur blessé.
- En cas d'accident avec dégâts matériels, le chauffeur prévient le préposé de PRAYON afin d'établir un constat d'accident. Ils complètent ensemble le formulaire interne PRAYON de déclaration d'accident.

3. Flexibles de (dé)chargement

Les flexibles de (dé)chargement répondent aux exigences du produit à transporter. Ils doivent être soumis au moins une fois par an à un contrôle. Ce contrôle comporte une épreuve de mise sous pression et fait l'objet d'une fiche de suivi. Ils ne peuvent faire l'objet que d'une seule réparation par le constructeur ou via un réparateur agréé. Tout flexible présentant un défaut, fissuré ou endommagé doit immédiatement être écarté.

4. Formation, compétences

Le transporteur doit avoir une connaissance des différentes législations suivantes et les respecter :

- Convention relative au contrat de transport international de marchandise par route (CMR) ;
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- Directives, législations régionales/nationales en matière de sécurité et à la santé au travail (par exemple : le code sur le bien-être au travail en Belgique, le code du travail en France).

Les chauffeurs doivent avoir suivi toutes les formations pour satisfaire aux législations (en particulier celles concernant la manutention et le transport de matières dangereuses ainsi que celles concernant le

calage et arrimage) et doivent avoir été informés des règles de sécurité applicables sur les sites de PRAYON. Des recyclages doivent être prévus par le transporteur.

Les chauffeurs doivent maîtriser les équipements du véhicule (vannes de (dé)chargement, volume des citernes et capacité des compartiments, flexibles, raccords, mise à la terre, jauges, dispositifs de sécurité comme par exemple les soupapes, ...)

La sous-traitance n'est admise qu'après acceptation de la part du service logistique de PRAYON.

5. Rapport des incidents/accidents

Le transporteur doit avoir mis en place une procédure permettant aux chauffeurs de rapporter tous les incidents, accidents et situations dangereuses rencontrées. Cette procédure doit contenir une analyse appropriée des circonstances et la prise des mesures préventive et corrective afin d'éviter ces situations. Ces informations doivent être partagées avec PRAYON.

Pour tout accident grave mettant en cause un chauffeur, l'analyse par arbre des causes devra être réalisée dans le délai le plus court possible, idéalement le jour ouvrable suivant l'accident. Cela est d'application pour tout accident grave mettant en cause aussi bien un membre du personnel de PRAYON qu'un travailleur du transporteur. Afin que cette analyse soit la plus pertinente possible, PRAYON convoquera le transporteur ainsi que la victime si elle peut se déplacer. Le transporteur déléguera toute personne ayant pouvoir de la représenter dans ces cas de figure.

6. Mesures en cas de non-respect

En cas de non-respect par le transporteur ou par le chauffeur des règles de sécurité, le personnel de PRAYON se réserve le droit de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires destinées à assurer la sécurité des personnes et des installations et/ou la protection de l'environnement. Tout événement occasionné par le non-respect des règles du présent protocole sera imputé au transporteur.

PRAYON se réserve le droit de refuser momentanément ou définitivement l'accès (chauffeur, unité de transport, ...) sur le site.